

ARRÊTÉ N°2025-55

OBJET : Circulation en sens unique
Rue de Haute Bretagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de Mme Gérard Cindy en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du salon des Savoirs-faire organisé par l'entreprise « Escaliers Hallou » du **vendredi 4 au dimanche 6 avril 2025**, le stationnement des visiteurs sera autorisé sur une partie de la rue de Haute Bretagne.

Article 2 : une partie de la rue de Haute Bretagne sera mise en sens unique afin de permettre le stationnement des visiteurs.

Le point d'entrée est situé au croisement de la D812 avec la rue de Haute Bretagne et la sortie est située au 30 mètres avant l'entrée sud de l'entreprise ALZEO, conformément au plan joint.

Article 3 : la sécurité sera à la charge des organisateurs.

Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 03 avril 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



